



**CONSULTATION PUBLIQUE  
SUR LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS  
D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE DES COMMERCES DE DÉTAIL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**COMMENTAIRES  
DU  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉS  
À  
LA COMMISSION SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT,  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**29 MAI 2015**

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	PRÉSENTATION DU CQCD .....	1
2.0	L'IMPLICATION DES DÉTAILLANTS EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES SACS D'EMPLETTES .....	2
2.1	L'adoption du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'empettes .....	2
2.2	Le financement de la récupération des sacs via le Régime de compensation de la collecte sélective et l'optimisation des emballages.....	3
2.3	Quelques particularités reliées aux sous-secteurs du commerce de détail.....	4
3.0	CONTEXTE .....	6
4.0	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA DÉMARCHE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.....	7
4.1	La solution proposée aura pour effet d'alourdir le fardeau réglementaire et administratif des détaillants.....	8
4.2	Des efforts sont requis en amont de la part des municipalités quant à l'information et la sensibilisation des citoyens au niveau de la collecte sélective.....	9
4.3	La Ville risque de remplacer un problème environnemental par un autre .....	12
5.0	CONCLUSION .....	14

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) remercie la présente Commission de la Ville de Montréal de lui donner l'opportunité de s'exprimer dans le cadre de sa consultation portant sur un éventuel bannissement des sacs d'emplettes à usage unique sur son territoire, lancée le 27 avril dernier.

Considérant que les détaillants sont directement ciblés par la démarche de la Ville, le CQCD estime important d'intervenir dans cette consultation et de vous soumettre son point de vue en regard de celle-ci.

Le CQCD tient par ailleurs à féliciter la Ville de Montréal pour la qualité du document de consultation préparé par Chamard, stratégies environnementales pour le compte de la Ville. Ce document nous a permis d'avoir un meilleur portrait de la situation et des principaux enjeux et impacts potentiels provenant d'un bannissement des sacs, à travers différentes études de cas.

C'est donc avec grand intérêt et dans un esprit de collaboration que le CQCD vous soumet les commentaires qui suivent.

## **1.0 PRÉSENTATION DU CQCD**

Créé en 1978, le CQCD, leader incontournable du secteur du commerce de détail, a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser ce secteur au Québec et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Le CQCD est le plus important regroupement de détaillants au Québec. Il représente un secteur économique comptant plus de 44 000 établissements commerciaux.

Le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux répartis dans toutes les régions du Québec, incluant la grande région métropolitaine. Ses membres opèrent dans presque tous les secteurs d'activité commerciale. Tous les types de détaillants y sont représentés (petits, moyens et grands), qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, soit les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes, les franchiseurs et franchisés, les détaillants indépendants et les regroupements d'achats.

## 2.0 L'IMPLICATION DES DÉTAILLANTS EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES SACS D'EMPLETTES

D'entrée de jeu, mentionnons que le CQCD endosse la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Plus spécifiquement, nous adhérons au principe des 3RVE (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination). À cet égard, nous encourageons nos membres à poser des gestes concrets en faveur de la réduction à la source quant aux matières qu'ils génèrent ou mettent sur le marché.

### 2.1 L'adoption du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplottes

Le *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplottes*<sup>1</sup> (le « Code »), adopté en 2008 par les trois principales associations de détaillants au Québec, soit le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA) et l'ancien Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) - maintenant remplacé par le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD), ainsi qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC, constitue un bel exemple des efforts entrepris par les détaillants en faveur de la réduction des sacs à la source.

D'une durée de quatre ans, ce code volontaire visait notamment la réduction du nombre de sacs d'emplottes uniservices mis en circulation. Il définit vingt (20) mesures concrètes à mettre en place dans le but de réduire la quantité de sacs d'emplottes distribués et éliminés chaque année au Québec. Les actions privilégiées visent à faire la promotion de l'utilisation de sacs réutilisables et d'autres contenants durables, à favoriser le réemploi, la récupération et le recyclage des sacs d'emplottes, de même qu'à encourager la sensibilisation et l'information du personnel et des consommateurs.

À la suite de la mise en œuvre de ce code, les détaillants québécois, avec l'appui des consommateurs, ont réduit globalement de 52 % l'utilisation des sacs d'emplottes uniservices entre 2007 et 2010.<sup>2</sup> Cet objectif de réduction a même été atteint deux ans plus tôt que prévu, selon une étude réalisée à l'automne 2011 et publiée en février 2012. Le nombre de sacs utilisés par les Québécois sur une base hebdomadaire a donc été réduit de 55 %, passant de 5,5 sacs par semaine en 2007 à 2,5 sacs en 2010. Une baisse de 1,2 milliard de sacs d'emplottes a été enregistrée.

<sup>1</sup> <http://www.cqcd.org/fr/outils/code-volontaire-sur-les-sacs-emplottes/>  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/Nouvelles.asp?id=713>  
<sup>2</sup> [http://cqcd.org/data/Communications/PDF/fr-CA/132\\_120723-Sacs\\_emplottesFR.pdf](http://cqcd.org/data/Communications/PDF/fr-CA/132_120723-Sacs_emplottesFR.pdf)

Bien que nous n'ayons pas de données plus à jour, nous sommes en mesure d'affirmer que la situation s'est améliorée depuis 2010, car ce code a définitivement eu un effet d'entraînement dans tous les autres sous-secteurs du commerce de détail non représentés dans les enquêtes de suivi du Code.

L'étude de 2012 ne visait en effet que les détaillants québécois dont l'utilisation des sacs d'emplettes est importante, ainsi que les intégrateurs (détaillants exploitant une chaîne de trois établissements ou plus). Les principales catégories de détaillants ciblés étaient les biens courants, soit ceux qui génèrent le plus de transactions (magasins d'alimentation, pharmacies, bières, vins et spiritueux) et les biens durables et semi-durables (rénovation et les autres). La réduction atteignait 59 % pour les détaillants de biens courants et 32 % pour ceux de biens durables et semi-durables.

L'application du Code volontaire a aussi eu un effet positif sur les habitudes d'achat des consommateurs, qui ont également changé au fil des ans. Non seulement ceux-ci ont-ils adopté le sac réutilisable offert par les détaillants, mais plusieurs d'entre eux ont délaissé l'utilisation des sacs uniservices pour les petits achats ou ont tout simplement adopté d'autres alternatives, comme le sac à dos.

## **2.2 Le financement de la récupération des sacs via le Régime de compensation de la collecte sélective et l'optimisation des emballages**

Ajoutons à cela qu'une grande partie des détaillants paient pour la récupération et la valorisation des sacs d'emplettes qu'ils mettent sur le marché, via le *Régime de compensation de la collecte sélective*, géré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et financé maintenant à 100 % par l'industrie.

De plus, plusieurs efforts sont consacrés par les détaillants à revoir la conception et l'approvisionnement de leurs emballages, incluant les sacs d'emplettes, afin d'améliorer leur performance environnementale. Grâce à l'appui de ÉEQ, une nouvelle trousse d'optimisation des emballages<sup>3</sup> est disponible depuis l'automne 2014, ainsi qu'un programme de formation sur mesure, destinés aux gestionnaires désireux d'intégrer l'écoconception dans leurs pratiques d'affaires. Complémentaires au portail OptimEco.ca, lancé en 2013 et gagnant du premier prix « innovation » du concours Entreprise citoyenne de Novae, cette nouvelle trousse et la formation offrent aux détaillants des outils d'aide à la décision, afin de les guider dans leurs choix d'emballages.

Notons également que le *Groupe de travail sur le développement des marchés*, mis en place et piloté par RECYC-QUÉBEC, vise à consolider et développer les débouchés pour trois catégories de matières

<sup>3</sup> [http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/Communique\\_de\\_presse\\_Trousse%20OptimEco\\_FR.pdf](http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/Communique_de_presse_Trousse%20OptimEco_FR.pdf)

prioritaires, notamment les sacs et les pellicules plastiques. Les projets en cours de développement du groupe tournent autour de la caractérisation des ballots de plastique en centres de tri et la sensibilisation des citoyens pour améliorer le geste de tri.

Bref, le CQCD considère que les détaillants ont déjà mis en œuvre plusieurs initiatives qui ont engendré des réductions notables du nombre de sacs d'emplètes mis en circulation au Québec. Ces actions doivent bien entendu se poursuivre. Le Code volontaire est, selon nous, toujours pertinent et nous entendons bien continuer de le promouvoir auprès des détaillants. Rappelons qu'il offre une flexibilité dans les moyens à mettre à place par les détaillants, afin de contribuer à la réduction, au réemploi et au recyclage des sacs d'emplètes.

À cet égard, nous encourageons également la Ville de Montréal à recourir à cet outil qui, reconnaissons-le, a jusqu'à maintenant fait ses preuves et démontré l'atteinte de résultats concrets, en plus d'être devenu un exemple pour d'autres juridictions.

### **2.3 Quelques particularités liées aux sous-secteurs du commerce de détail**

Aujourd'hui, une proportion de plus en plus grande des détaillants au Québec offre des sacs réutilisables à sa clientèle. La majorité distribue également encore des sacs à usage unique en plastique ou en papier.

Il est intéressant de noter que chaque sous-secteur du commerce de détail a ses particularités. Par exemple :

- Le secteur alimentaire en grande majorité, principalement les grandes bannières, a décidé d'offrir en vente des sacs réutilisables et des sacs en plastique à usage unique au coût de 0,05 \$ le sac.
- Le secteur de la pharmacie, quant à lui, a également décidé d'offrir en vente des sacs réutilisables, mais il n'a pas voulu favoriser ou forcer l'utilisation de ces sacs, à la fois pour des questions de salubrité et de sécurité. Il a jugé souhaitable de continuer à offrir gratuitement des sacs à usage unique, tout en s'assurant qu'ils soient recyclables et non biodégradables, tel que recommandé par ÉEQ.

La présence de caisses enregistreuses à l'intérieur de ces établissements, situées aux rayons des cosmétiques et au laboratoire, exige à leur avis la remise d'un sac au client, notamment pour des raisons de prévention du vol. Quant aux achats effectués aux caisses avant, il a été jugé préférable

de mettre l'emphase sur la formation des commis portant sur la réduction, notamment en les incitant à demander systématiquement au client s'il avait besoin d'un sac;

- Quant au secteur de la mode, les initiatives entreprises dans ce secteur sont très variables. De plus en plus de détaillants offrent des sacs réutilisables. Toutefois, certains s'apparentent davantage à des sacs en plastique plus épais, tels que décrits à la page 30 du document de consultation de la Ville. On y offre encore beaucoup, en grande partie gratuitement, des sacs à usage unique de plastique et de papier, ce secteur est celui qui offre probablement le plus de sacs en papier. Dans le domaine de la mode, la clientèle associe l'expérience d'une marque à son emballage (surtout le sac en papier) et c'est un comportement, nous dit-on, qui est difficile à changer, et ce, malgré des efforts entrepris par des détaillants très engagés en matière de développement durable;
- Dans le secteur de la rénovation (centres de rénovation, quincailleries et spécialistes en rénovation et décoration), la majorité des détaillants, principalement les grandes chaînes, offrent en vente des sacs réutilisables. Ils offrent également des sacs en plastique à usage unique, il est intéressant de noter que ce secteur est parmi les trois catégories de commerce qui ont connu le plus de succès dans la réduction des sacs d'emplettes à usage unique durant la période de 2007 à 2010.

Notons également que le type de commerce, sa taille, ainsi que son emplacement influencent grandement la décision des détaillants relativement à la gestion de leurs sacs.

Les petits et moyens détaillants, principalement les indépendants, qui doivent rivaliser avec les grands, optent souvent pour l'offre gratuite de sacs d'emplettes, soit en plastique ou en papier, selon leur sous-secteur. Il est hors de question de risquer de perdre une vente. Attention, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils n'appliquent pas certaines mesures prévues au Code volontaire. La formation des commis aux caisses en faveur d'une réduction des sacs est souvent une des premières mesures souvent adoptées.

Le type de commerce est également un facteur déterminant. Les commerces de biens durables et semi-durables étant des destinations d'achats bien souvent non planifiés, les détaillants ont conscience que la clientèle n'a pas toujours des sacs réutilisables sous son bras et qu'elle n'est pas toujours prête à payer pour l'obtention d'un sac parfois nécessaire. Encore une fois, cela ne veut pas dire que ces commerces ne posent pas de gestes en faveur de la réduction des sacs.

L'emplacement des commerces est aussi un facteur qui est sérieusement pris en considération. Les détaillants situés au centre-ville, par exemple, sont conscients que la clientèle ne magasine pas

nécessairement avec sa voiture et que plus le nombre d'items achetés est grand, plus un sac s'avère nécessaire.

À la suite d'un sondage interne mené par le CQCD auprès de ses membres en mai dernier, tous les répondants nous ont fait part, sans exception, que l'utilisation du sac à usage unique était difficilement éliminable, autant dans les grandes surfaces que les petites surfaces, les commerces ayant pignon sur rue ou situés en centre commercial. Certains détaillants nous ont indiqué que s'il y avait une tarification obligatoire, tous les commerçants grands et petits devraient être visés et qu'ils préféreraient avoir la flexibilité de gérer les sommes eux-mêmes et de les verser à une cause charitable ou environnementale de leur choix.

### 3.0 CONTEXTE

Le secteur du commerce de détail vit actuellement de grands bouleversements. Il suffit de suivre l'actualité et les médias pour s'en rendre compte.

Vous comprendrez qu'à la lumière de l'évolution actuelle du commerce et de l'ensemble des enjeux auxquels doivent faire face les détaillants (pour ne nommer que ceux ci-dessous), le moment est actuellement mal choisi par la Ville de Montréal pour leur proposer l'ajout de nouvelles responsabilités :

- le besoin urgent de s'approprier les nouvelles technologies, le secteur accusant présentement un important retard dans ce domaine;
- la nécessité de concurrencer le commerce en ligne transfrontalier, et ce, à armes inégales;
- le besoin de réaliser quotidiennement des ventes;
- l'application d'une lourde « paperasserie » déjà existante, provenant des gouvernements provincial, fédéral et municipal;
- sans oublier la pression qu'ajoutent tous les chantiers de construction répartis sur tout le territoire de la ville de Montréal.

De plus, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les détaillants voient d'un très mauvais œil que la nouvelle réglementation proposée ne s'applique qu'au territoire de la Ville de Montréal et non aux villes liées de la Communauté métropolitaine de Montréal. Non seulement cela nous apparaît inacceptable mais

de plus, nous estimons que la Ville de Montréal ne peut et n'a pas avantage à faire cavalier seul dans ce genre d'enjeu.

Enfin, nous croyons que le bannissement des sacs n'est peut-être pas la solution à privilégier pour le moment, étant donné l'adoption prochaine, par la ville de Montréal, de la collecte à trois voies intégrant les matières compostables. Avec l'interdiction de l'enfouissement des matières organiques, annoncée par le gouvernement du Québec et prévue pour 2020, les municipalités devront éventuellement se pencher sur les sacs compostables. Comme il s'agira d'un énorme chantier pour plusieurs municipalités du Québec, incluant la Ville de Montréal, nous estimons que tout projet de bannissement des sacs devrait être davantage évalué à ce moment-là, d'une part afin d'éviter que la Ville ait à revenir sur certaines de ses décisions et, d'autre part, qu'elle complique la situation auprès des détaillants concernant l'application de sa réglementation.

#### **4.0 COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA DÉMARCHE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

De manière générale, les détaillants reconnaissent leur rôle quant à la distribution des sacs d'emplettes et leur pouvoir d'intervention pour en réduire les quantités. Ils estiment avoir fait beaucoup d'efforts au cours des dernières années et se disent prêts à poursuivre en ce sens. Ils reconnaissent également les efforts que font les consommateurs pour réduire leur consommation de sacs d'emplettes à usage unique et encourager leur réutilisation.

Nous comprenons que la Ville de Montréal souhaite, elle aussi, jouer un rôle plus actif en faveur d'une gestion plus responsable des résidus générés sur son territoire, tel que prévu dans son Plan de gestion des matières résiduelles 2010-2014, ce qui est tout à fait louable.

D'ailleurs, nous considérons que la gestion responsable des sacs d'emplettes est une responsabilité partagée entre les détaillants, les consommateurs et les municipalités.

Ceci dit, le CQCD est en faveur d'une utilisation réduite à la source, selon le principe des 3RVE.

Toutefois, il considère que l'option du bannissement des sacs en plastique à usage unique par les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal ne représente pas une avenue (solution) intéressante au point de vue social, environnemental et économique, autant pour les détaillants que les consommateurs et la Ville de Montréal, et ce, pour plusieurs raisons, notamment :

- cela aurait pour effet d'alourdir le fardeau réglementaire et administratif des détaillants visés;
- des efforts sont d'abord requis en amont de la part des municipalités quant à l'information et la sensibilisation des citoyens au niveau de la collecte sélective;
- la solution proposée risque de remplacer un problème environnemental par un autre.

Le CQCD est également d'avis que les sacs réutilisables sont souhaitables et une bonne alternative, mais avec des conditions. Il s'oppose à la promotion des sacs de papier par la Ville pour remplacer les sacs de plastique, car les sacs de papier, selon les analyses de cycle de vie (ACV), ne sont pas une meilleure alternative du point de vue environnemental. Pour ce qui est des sacs compostables, cette avenue nous apparaît intéressante, mais uniquement lorsque la collecte à trois voies sera implantée par la Ville.

Quant à l'option de la tarification des sacs, bien que nous reconnaissons qu'elle représente un outil efficace de réduction, nous sommes d'avis qu'une telle décision doit appartenir aux détaillants, notamment pour les raisons invoquées précédemment au point 2.3. Le CQCD croit en effet que la tarification volontaire des sacs par les détaillants constitue un outil plus efficace et plus souple pour restreindre l'utilisation des sacs en plastique.

Malheureusement, il n'existe pas une solution unique du type « one size fits all ». Procéder au bannissement des sacs de plastique à usage unique équivaudrait tout simplement à trouver une solution simple à un problème beaucoup plus complexe. Pour le CQCD, la solution réside plutôt dans plusieurs actions à la fois.

#### **4.1 La solution proposée aura pour effet d'alourdir le fardeau réglementaire et administratif des détaillants**

En tant que membre du Comité conseil permanent sur l'allègement réglementaire et administratif mis en place par le gouvernement du Québec suite au dépôt du budget 2014-2015 et présidé par le ministre délégué aux Petites et Moyennes entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, monsieur Jean-Denis Girard, le CQCD milite activement en faveur d'un assouplissement de la réglementation touchant les détaillants.

Pour être concurrentiels dans un univers hautement compétitif, les détaillants doivent aujourd'hui faire preuve de souplesse et de flexibilité. Il est parfois difficile de prendre des décisions rapides ou encore de réagir promptement lorsque la lourdeur administrative est trop contraignante.

Une importante consultation a été réalisée au printemps 2015 auprès d'organismes du milieu des affaires, dans le cadre des travaux du Comité conseil sur l'allègement. Cette consultation avait pour but d'identifier les besoins des entreprises et les priorités d'action en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant. Huit (8) secteurs d'activité ont été sondés, dont le secteur du commerce de détail. Parmi les 200 irritants sectoriels qui ont été identifiés dans le cadre de cet exercice, 57 (soit 27 %) provenaient des détaillants.

Les détaillants ont actuellement davantage besoin d'oxygène pour opérer et non pas d'un ajout de nouvelles tâches. Une tarification obligatoire sur les sacs d'emplettes à usage unique, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance, permettrait sans doute d'en réduire le nombre. Toutefois, cela demanderait un certain laps de temps pour négocier les mécanismes de perception auprès de tous les détaillants. Ces derniers devraient implanter un système pour facturer les clients à la caisse. Cette option demanderait du temps de gestion, de suivi et de communication de leur part pour assurer son bon fonctionnement. Le temps requis par chacun dépendrait de la complexité et des exigences du règlement de la Ville. Ajoutons que cette mesure pourrait être perçue comme une taxe supplémentaire et, ainsi, être accueillie négativement par les citoyens, qui s'empresseront de blâmer les détaillants.

Enfin, le bannissement causerait un casse-tête aux détaillants, notamment pour les chaînes, qui devraient trouver des solutions à la pièce pour leurs commerces, en réponse à une réglementation différente d'un arrondissement à l'autre sur l'île de Montréal. On peut aussi anticiper la confusion des citoyens des Couronnes Nord et Sud, qui auraient à gérer différentes réglementations pour leurs habitudes d'achat et les effets pervers que cela comporterait.

#### **4.2 Des efforts sont requis en amont de la part des municipalités quant à l'information et la sensibilisation des citoyens au niveau de la collecte sélective**

Le document soumis dans le cadre de la présente consultation précise au tout début que « les sacs d'emplettes à usage unique ou sacs en plastique à usage unique représentent une problématique environnementale lorsqu'ils ne sont pas dirigés vers la filière du recyclage. Cet énoncé a été repris par les représentants de la Ville de Montréal lors de la séance d'information tenue le 12 mai dernier.

Contrairement aux efforts entrepris par les détaillants en faveur de la réduction à la source et la récupération et la valorisation des sacs d'emplettes, tel que mentionné précédemment, le CQCD est d'avis que beaucoup de municipalités du Québec, incluant la Ville de Montréal, n'interviennent pas suffisamment là où elles pourraient le faire.

En effet, alors que les détaillants font leur part en assumant, depuis 2013, 100 % des coûts nets admissibles des programmes municipaux de collecte sélective, nous croyons être en droit de nous attendre à ce que les autres parties impliquées dans le Régime de compensation de la collecte sélective, soit les municipalités, le fassent également, notamment en gérant plus efficacement leurs programmes de collecte sélective. Ces dernières doivent être responsabilisées et imputables des décisions qu'elles prennent dans leurs champs respectifs de compétences.

Le CQCD estime qu'il appartient aux municipalités de prendre les mesures qui s'imposent auprès de leurs citoyens pour faire respecter leur programme de collecte sélective. Elles ont la responsabilité de bien informer leurs résidents des matières acceptées ou refusées dans le bac bleu, ce qui inclut les sacs d'emplètes. Or, ce n'est pas vraiment le cas.

Un sondage Léger<sup>4</sup>, effectué au printemps 2013 pour le compte d'Éco Entreprises Québec dans le cadre de l'étude de caractérisation résidentielle 2012-2013, venait mettre en lumière le rôle essentiel des municipalités ainsi que de la société d'État, RECYC-QUÉBEC, afin de sensibiliser davantage les citoyens aux bonnes matières à mettre dans le bac. Voici en résumé ce qui ressort de ce sondage :

- jusqu'à la moitié des citoyens sont confus quant à ce qui va ou ne va pas dans le bac de récupération;
- cette confusion est liée à la compréhension des citoyens de ce qu'est une matière recyclable;
- davantage de sensibilisation est essentielle pour éduquer les citoyens sur ce qui va ou ne va pas dans le bac de récupération;
- l'importance pour les municipalités d'adopter la *Charte des matières recyclables*, afin d'uniformiser les pratiques à l'échelle québécoise;
- 78 % des citoyens estiment que la sensibilisation revient aux instances gouvernementales (leur municipalité à 60 % ou RECYC-QUÉBEC, à 18 %) pour les informer sur ce qui va ou ne va pas dans le bac de recyclage.

S'il y a une matière pour laquelle les citoyens sont confus, c'est bien le fameux sac d'emplètes. Au cours des dernières années, les municipalités ont lancé toutes sortes de messages contradictoires et différents

---

<sup>4</sup> [http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/pdf/communiqu\\_e\\_de\\_presse\\_du\\_6\\_aout.pdf](http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/pdf/communiqu_e_de_presse_du_6_aout.pdf)

sur la possibilité ou non de mettre ces sacs dans le bac de récupération. Selon les plus récentes informations disponibles (soit la caractérisation résidentielle 2010)<sup>5</sup>, le taux de récupération au Québec des sacs d'emplètes non dégradables se situait à peine à 5,2 % et celui des sacs dégradables à 24,9 % (matières pourtant généralement non acceptées dans la collecte sélective). Il sera intéressant de voir quel sera le résultat de la future caractérisation 2012-2013, attendue pour l'année 2015.

Quoi qu'il en soit, la proportion des sacs d'emplètes non dégradables pourrait être grandement améliorée, si les municipalités lançaient notamment une campagne d'information et de sensibilisation adéquate auprès de leurs citoyens, les informant notamment sur les sacs acceptables dans la collecte, la façon de les récupérer (plusieurs sacs dans un sac) et si elles exigeaient dans leurs appels d'offres que le centre de tri qui recevra les matières collectées accepte les sacs d'emplètes.

Tout cela nous indique que bien des efforts peuvent et doivent être faits par les municipalités pour augmenter le taux de récupération des sacs d'emplètes dans les bacs bleus, en commençant par l'application de la *Charte des matières recyclables*, laquelle précise clairement que les sacs et pellicules d'emballage sont acceptés dans les bacs.<sup>6</sup>

Rappelons que cette Charte :

- a été développée par le *Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective*, dont fait partie la Ville de Montréal;
- qu'elle s'adresse dans un premier temps aux municipalités et aux centres de tri;
- qu'elle vise à uniformiser, à l'échelle du Québec, les matières recyclables communes acceptées dans la collecte sélective et simplifier la tâche aux citoyens québécois en uniformisant les matières minimalement acceptées dans le bac de récupération d'un bout à l'autre du Québec, en plus d'améliorer à la fois la quantité et la qualité des matières recyclables issues de la collecte sélective.

Enfin, le CQCD ne s'oppose pas à la volonté de la Ville de Montréal d'adopter des mesures de développement durable. Toutefois, il faut comprendre qu'il existe au Québec un excellent système de récupération, desservant plus de 98 % de la population et visant les emballages via la collecte sélective municipale. Encore faut-il vouloir y mettre tous les efforts nécessaires pour l'optimiser!

<sup>5</sup> [http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/pdf/applications/caract\\_matières\\_resid\\_sect\\_resid\\_2010\\_synthese\\_vf.pdf](http://www.ecoentreprises.qc.ca/documents/pdf/applications/caract_matières_resid_sect_resid_2010_synthese_vf.pdf)

<sup>6</sup> <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/charte.asp>  
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/images/charte/PPT-Charte.pdf>

### 4.3 La Ville risque de remplacer un problème environnemental par un autre

Le CQCD estime qu'il faut faire attention aux effets pervers pouvant être engendrés par le bannissement d'un type de sacs. En effet, tel que rapporté dans les études de cas présentées dans le document de consultation, dans certains endroits où les sacs de plastique ont été bannis, les citoyens se sont tournés vers les sacs de papier et les sacs dégradables, ce qui n'encourage pas la réduction à la source. De plus, selon les plus récentes analyses de cycle de vie, les sacs de papier et les sacs dégradables ont davantage d'impacts négatifs sur l'environnement que les sacs en plastique.

Le CQCD se dit également préoccupé par l'accroissement du nombre de sacs réutilisables jugés en grande partie non recyclables et par l'apparition des sacs plus épais, notamment dans le secteur de la mode.

Lors de l'adoption préalable du Code volontaire par les détaillants en 2008, nous avons demandé aux autorités gouvernementales, dont RECYC-QUÉBEC, de nous guider concernant les meilleurs choix à faire au niveau de l'approvisionnement de sacs, de manière à ce que nous puissions à notre tour conseiller adéquatement les responsables d'achat de sacs chez nos membres. Il faut se rappeler qu'à cette époque, plusieurs détaillants se faisaient approcher par des vendeurs de sacs biodégradables ou oxodégradables, vantant leurs vertus. Or, nous les avons mis en garde d'être prudents et de bien analyser la situation avant de procéder à des changements au niveau de leurs approvisionnements.

Nous avons finalement obtenu de la part de RECYC-QUÉBEC, à l'automne 2007, l'« Avis sur les sacs d'emplettes – Évaluation de leur impact environnemental », que nous nous sommes empressés de transmettre aux détaillants. La section IV de cet Avis adressait des recommandations à la fois aux commerces, aux municipalités et aux consommateurs. Les meilleurs choix identifiés étaient les suivants :

- la réduction à la source est la meilleure option (c'est-à-dire aucun sac, lorsque possible);
- les sacs réutilisables viennent en deuxième position;
- les sacs conventionnels constituent le troisième choix à privilégier, à la condition qu'ils soient réemployés et recyclés à la fin de leur vie utile.

Nous estimons que les détaillants ont en grande partie suivi les recommandations de cet avis. Nous avons vu apparaître à ce moment une grande quantité de sacs réutilisables sur le marché, offerts gratuitement ou en vente aux consommateurs. Depuis, le nombre de sacs réutilisables offerts ne cesse d'augmenter.

Or, nous craignons qu'en ayant diminué le nombre de sacs de plastique à usage unique et encouragé le nombre de sacs réutilisables sur le marché, nous ayons en quelque sorte déplacé une partie du problème. Selon nos informations, il apparaît que la majorité des sacs réutilisables mis sur le marché au Québec soient plus ou moins recyclables, voire même en partie toxiques. Un article publié dans le Journal de Montréal le 31 janvier 2011 indiquait que « plusieurs sacs réutilisables contiennent de fortes teneurs en plomb<sup>7</sup>. Or, de plus en plus de ménages québécois ne cessent de les accumuler.

Nous croyons toujours que les sacs réutilisables sont souhaitables et constituent une bonne alternative aux sacs de plastique. Cependant, nous estimons que plusieurs conditions doivent être maintenant évaluées quant à ceux-ci, notamment :

- le nombre de réutilisations de ces sacs;
- la diversité des matériaux, des encres, des enduits, etc. qui composent ces sacs;
- les procédés de fabrication et leur consommation d'énergie et d'eau;
- la recyclabilité des sacs réutilisables en fin de vie utile.

Rappelons que l'Avis produit par RECYC-QUÉBEC sur les sacs en 2007 indiquait qu'« idéalement, le sac réutilisable devrait être choisi en fonction de sa solidité et de sa résistance au poids, de son contenu en matière recyclée ou en matière secondaire, le tout fabriqué au Québec. S'il s'agit d'un sac de plastique tissé, ses composantes (poignées, coutures, sac) devraient être fabriquées à partir d'un seul type de plastique et contenir peu d'encre ».

Nous croyons qu'il pourrait être intéressant de procéder à une étude de caractérisation des sacs réutilisables offerts aux consommateurs. À cet égard, la Ville de Montréal pourrait agir en tant que partenaire de cette étude.

Le CQCD est également ouvert à l'idée d'intervenir en partenariat avec la Ville de Montréal et d'encourager les détaillants à remettre des sacs recyclés et recyclables aux consommateurs, si de tels sacs étaient davantage produits au Québec.

Bref, le CQCD invite la Ville de Montréal à agir avec prudence et lui recommande d'éviter le piège visant à remplacer un problème environnemental par un autre, voire même de l'accroître.

---

<sup>7</sup> <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2011/01/20110131-071121.html>

## 5.0 CONCLUSION

En conclusion, la gestion des sacs d'emplètes est une responsabilité partagée entre les détaillants, les consommateurs et les municipalités.

Le moment choisi par la Ville de Montréal pour bannir les sacs de plastique à usage unique n'est pas approprié. Plusieurs actions peuvent déjà être mises de l'avant et s'avèrent même nécessaires au préalable.

Le *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes* mis en place par les détaillants a jusqu'à maintenant fait ses preuves et celui-ci demeure toujours pertinent. La flexibilité qu'il offre dans les moyens à mettre en place par les détaillants afin de contribuer à la réduction, au réemploi et au recyclage des sacs d'emplètes est non seulement essentielle, mais également un gage de succès.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que porterez à ces commentaires et vous offrons notre entière collaboration dans les prochaines étapes entourant la démarche entreprise par la Ville dans l'application de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles.